



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité et du
conseil juridique

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
 - Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1^{er} mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°16-04 en date du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire «Val de Sully-sur-Loire»,
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté n°16-04 du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire «Val de Sully-sur-Loire»,
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 19 mars 2018 à 8h30 jusqu'au vendredi 20 avril 2018 à 16h30 sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations « Val de Sully » renommé Plan de Prévention des Risques d'Inondation des « Vals de Sully, Ouzouer et Dampierre » ,
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. des vals de Sully, Ouzouer et Dampierre-en-Burly sur les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire ;
- Considérant** qu'il y a lieu de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour prendre en compte les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté et la nouvelle liste précédemment visée seront adressés à la chambre départementale des notaires et affichés dans les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

Ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>).

La mention de cet arrêté et ses modalités de consultation seront insérées dans le journal « La République du Centre ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice de cabinet de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

**Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général**

signé :Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de bourgogne 45042 Orléans cedex 1

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense Cedex

- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL de LOIRE
ET DU LOIRET

Annexe à l'arrêté préfectoral du 20 Septembre 2018

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le risque sismique touche toutes les communes avec un aléa de niveau 1, n'obligeant pas de
recommandations particulières en matière de construction.

Liste des communes

**où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Communes	P.P.R naturel prescrit	P.P.R naturel par anticipation	P.P.R naturel approuvé	P.P.R technologique prescrit	P.P.R technologique approuvé	Risques sismiques	Risque miniers
45004	Amilly			I			très faible	NON
45006	Ardon					TDA	très faible	NON
45008	Artenay					XPO (ex NDL) - TEREOS	très faible	NON
45013	Augerville-la-Rivière			I			très faible	NON
45014	Aulnay-la-Rivière			I			très faible	NON
45024	Baule			I			très faible	NON
45028	Beaugency			I			très faible	NON
45029	Beaulieu-sur-Loire			I - CB			très faible	NON
45030	Beaune-la-Rolande					VARO Energy (ex STORAP RO- ARGOS)	très faible	NON
45039	Bonnée			I			très faible	NON
45040	Bonny-sur-Loire			I			très faible	NON
45042	Les Bordes			I			très faible	NON
45043	Bou			I			très faible	NON
45051	Bray-Saint-Aignan			I			très faible	NON
45053	Briare			I		VWR	très faible	NON
45054	Briarres-sur-Essonnes			I			très faible	NON
45061	Cepoy			I			très faible	NON
45067	Chaingy			I			très faible	NON
45068	Châlette-sur-Loing			I			très faible	NON
45075	La Chapelle-Saint-Mesmin			I			très faible	NON
45082	Châteauneuf-sur-Loire			I			très faible	NON
45083	Château-Renard			I			très faible	NON
45085	Châtillon-Coligny			I			très faible	NON
45087	Châtillon-sur-Loire			I			très faible	NON
45089	Chécy			I			très faible	NON
45098	Cléry-Saint-André			I			très faible	NON
45100	Combleux			I			très faible	NON
45102	Conflans-sur-Loing			I			très faible	NON
45104	Corquilleroy			I			très faible	NON
45121	Dammarie-sur-Loing			I			très faible	NON

45122	Dampierre-en-Burly			I			très faible	NON
-------	--------------------	--	--	----------	--	--	-------------	------------

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Liste des communes

où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Communes	P.P.R naturel prescrit	P.P.R naturel par anticipation	P.P.R naturel approuvé	P.P.R technologique prescrit	P.P.R technologique approuvé	Risque sismique	Risque minier
45123	Darvoy			I			très faible	NON
45125	Dimancheville			I			très faible	NON
45127	Dordives			I			très faible	NON
45129	Douchy-Montcorbon			I			très faible	NON
45130	Dry			I			très faible	NON
45144	Férolles			I			très faible	NON
45145	Ferrières-en-Gâtinais			I			très faible	NON
45146	La Ferté-Saint-Aubin					TDA	très faible	NON
45148	Fontenay-sur-Loing			I			très faible	NON
45153	Germigny-des-Prés			I			très faible	NON
45155	Gien			I			très faible	NON
45156	Girolles			I			très faible	NON
45164	Guilly			I			très faible	NON
45165	Gy-les-Nonains			I			très faible	NON
45173	Jargeau			I			très faible	NON
45179	Lailly-en-Val			I			très faible	NON
45184	Lion-en-Sullias			I			très faible	NON
45191	Le Malesherbois			I			très faible	NON
45193	Marcilly-en-Villette			I			très faible	NON
45194	Mardié			I			très faible	NON
45196	Mareau-aux-Prés			I			très faible	NON
45203	Meung-sur-Loire			I			très faible	NON
45208	Montargis			I			très faible	NON
45210	Montbouy			I			très faible	NON
45212	Montcresson			I			très faible	NON
45222	Nargis			I			très faible	NON
45225	La Neuville-sur-Essonne			I			très faible	NON
45226	Neuvy-en-Sullias			I			très faible	NON
45227	Nevoy			I			très faible	NON
45232	Olivet			I			très faible	NON
45233	Ondreville-sur-Essonne			I			très faible	NON
45234	Orléans			I			très faible	NON
45235	Ormes					NDL Ormes	très faible	NON
45237	Orville			I			très faible	NON
45238	Ousson-sur-Loire			I			très faible	NON
45241	Ouvrouer-les-Champs			I			très faible	NON
45244	Ouzouer-sur-Loire			I			très faible	NON
45247	Pannes			I			très faible	NON
45252	Pithiviers					Isochem	très faible	NON

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Liste des communes

où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Communes	P.P.R naturel prescrit	P.P.R naturel par anticipation	P.P.R naturel approuvé	P.P.R technologique prescrit	P.P.R technologique approuvé	Risque sismique	Risque minier
45254	Poilly-lez-Gien			I			très faible	NON
45258	Puiseaux			I			très faible	NON
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard			I			très faible	NON
45269	Saint-Ay			I			très faible	NON
45270	Saint-Benoît-sur-Loire			I			très faible	NON
45271	Saint-Brisson-sur-Loire			I			très faible	NON
45272	Saint-Cyr-en-Val			I		TDA	très faible	NON
45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel			I			très faible	NON
45274	Saint-Denis-en-Val			I			très faible	NON
45276	Saint-Firmin-sur-Loire			I			très faible	NON
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois			I			très faible	NON
45279	Saint-Germain-des-Prés			I			très faible	NON
45280	Saint-Gondon			I			très faible	NON
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin			I			très faible	NON
45284	Saint-Jean-de-Braye			I		DPO SJB	très faible	NON
45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle			I			très faible	NON
45286	Saint-Jean-le-Blanc			I			très faible	NON
45290	Saint-Martin-d'Abbat			I			très faible	NON
45291	Saint-Martin-sur-Ocre			I			très faible	NON
45297	Saint-Père-sur-Loire			I			très faible	NON
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin			I			très faible	NON
45300	Sandillon			I			très faible	NON
45308	Semoy					DPO Semoy DPO SJB	très faible	NON
45311	Sigloy			I			très faible	NON
45315	Sully-sur-Loire			I			très faible	NON
45317	Tavers			I			très faible	NON
45324	Tigy			I			très faible	NON
45329	Triguères			I			très faible	NON
45335	Vienne-en-Val			I			très faible	NON
45338	Villemandeur			I			très faible	NON

Légende :

I = inondation ;

CB = coulées de boue ;

Zonage de sismicité : très faible, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière (aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'y a été observée historiquement).